

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le dix neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame & Messieurs : DURAND Thierry- PIERRE Bernard- FLORIOT Sylvain, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès- FLIELLER Catherine- FREBY Pierre-Jean- MACHARD Michel- SOUHAIT Pierre.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Joëlle MAIGROT a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusée.

Madame Anne Françoise LAURENT a donné pouvoir à Madame Mairie-Agnès BOUCHAIN, excusée.

Madame Mireille GANIEZ, excusée.

Madame Marie-Francine FAUCHON.

SECRETAIRE : Madame Mairie-Agnès BOUCHAIN.

Date de convocation : le 11 avril 2012.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 29 mars 2012, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Finances communales

- 1) Frais de fonctionnement dus par la commune de Fignéville à la commune de Monthureux-sur-Saône.
- 2) Modifications budgétaires.
- 3) Subventions :
 - aux associations
 - au Groupe Scolaire Primaire
 - au collège
- 4) Surtaxe eau et redevance assainissement
- 5) S.M.D.E.V : participation communale pour l'enfouissement des réseaux rue du Couvent et Mont de Savillon.
- 6) Centre de gestion des Vosges : procédure de mise en concurrence pour les contrats d'assurance "Risques statutaires".
- 7) Cession d'une parcelle du lotissement à VOSGELIS.

Adhésions/retraits aux Syndicats.

- 8) S.M.I.C : demande d'adhésion d'une collectivité.

- 9) Délégations au Maire.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne

Informations diverses.

Proposition de VOSGELIS de céder la voie de la Charmine à Mt de Savillon.

Questions diverses.

FINANCES COMMUNALES.

2012/04-19-1- Frais de fonctionnement dus par la commune de Fignéville à la commune de Monthureux-sur-Saône.

Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 novembre 2011 de la commune de Fignéville, concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles.

Lors de la réunion du 11 octobre 2011 avec les Maires des communes de résidence concernées par les frais de fonctionnement, il avait été abordé le problème du 1/3 des frais de fonctionnement laissés à charge de la commune de Monthureux-sur-Saône pour les années écoulées (depuis la rentrée scolaire 2007/2008 soit un total à ce jour de 3 290,05€).

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10/11/2011, la commune de Fignéville maintient sa position pour les années passées et décide de prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement à partir de l'année scolaire 2011/2012.

Monsieur le Maire de Monthureux-sur-Saône a adressé un courrier à la Trésorière Municipale de Darney afin que celle-ci prenne les dispositions nécessaires afin de recouvrer la somme restant due à la commune.

Afin de préserver le principe d'égalité avec les autres communes de résidence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **N'ACCEPTE PAS** la proposition de la commune de Fignéville.
- **DECIDE** d'engager une procédure de recouvrement concernant le solde des frais de fonctionnement dus par la commune de Fignéville soit 3 290,05€.

2012/04-19-2- Modifications budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET EAU

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2762-041-OPFI-T.V.A		2 539,00 €	-	-
020-DEPENSES IMPREVUES		2 539,00 €	-	-
2315-041-OPFI-TVA/TRAVAUX			-	2 431,00 €
211-041-OPFI-TVA/TERRAIN			-	108,00 €
2762-TVA A ENCAISSER			-	2 539,00 €
TOTAL	- €	5 078,00 €		5 078,00 €

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
66111-Intérêts sur emprunt	542,00 €			
023- Virement à l'investissement		542,00 €		
TOTAL	542,00 €	542,00 €		- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
021- Virement du fonctionnement				542,00 €
1641- OPFI- remboursement capital des emprunts		542,00 €		
TOTAL	- €	542,00 €		542,00 €

2012/04-19-3- Subventions :

- **aux associations**
- **au Groupe Scolaire Primaire**

Monsieur Sylvain FLORIOT, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée délibérante des demandes de subventions qui ont été déposées en Mairie ainsi que des propositions d'attribution des subventions aux différentes associations, au Groupe Scolaire Primaire, par la commission culture, éducation et communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **A l'unanimité** fixe comme suit le montant des subventions attribuées aux Associations suivantes :

Amicale des Sapeurs Pompiers	1 030,00 €
Association Familiale	800,00 €
Bignovre Passion	100,00 €
L'Odyssée	1 000,00 €
A.D.M.R.	300,00 €
F.J.S.C.	1 500,00 €
Club Vosgien	250,00 €
Club de l'Union et de l'Amitié	500,00 €
Batterie Fanfare	2 000,00 €
Légion Vosgienne	100,00 €
A.F.N	100,00 €
U.S.V.S	1 500,00€
A.D.P.3.P	150,00€
Saône Lorraine	100,00€
Syndicat d'Initiative	400,00€
Amicale du personnel communal	200,00€

Groupe Scolaire Primaire :

Subvention REP	2 020,00 € (20€/enfant des communes soit 101 enfants, effectif réel).
Coopérative Scolaire (maternelle & primaire)	2 240,00 € (20 €/enfant des communes soit 102 enfants, effectif prévisionnel + 200,00 € de frais d'affranchissements)

Concernant la demande de subvention effectuée par l'Union des commerçants, Monsieur FLORIOT informe l'Assemblée que, dans l'état actuel du dossier, la commission ne souhaite pas accorder de subvention.

Il serait souhaitable que l'Union des Commerçants fasse parvenir en Mairie un devis détaillé pour le matériel de sonorisation.

D'autre part, si une action particulière est envisagée par l'Association, la commune est prête à étudier une nouvelle demande de subvention.

Concernant l'Amicale des Sapeurs Pompiers, il serait souhaitable que l'Association effectue également des demandes de subvention aux communes concernées par leurs différentes interventions.

Monsieur le Maire précise également qu'il serait préférable que la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne prenne en charge la subvention allouée au Syndicat d'Initiative car leurs actions dépassent les "frontières" de Monthureux-sur-Saône.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune met à disposition un local ainsi qu'une ligne téléphone/internet au Syndicat.

2012/04-19-4- Subvention à l'Association de moto, quad, Kart Cross.

Monsieur Sylvain FLORIOT, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée délibérante de la demande de subvention qui a été déposée en Mairie par l'Association de moto, quad, Kart Cross qui souhaite effectuer des travaux de réfection du terrain de la Vignotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : Monsieur Pierre SOUHAIT- 1 abstention : Madame Catherine FLIELLER):

- **FIXE** à 300€ le montant de la subvention attribuée à l'association moto, quad, Kart Cross.

Demandes de subvention du Collège du Pervis.

La municipalité aurait souhaité que soit présenté un budget détaillé de chaque voyage.

Il serait peut-être préférable qu'une subvention globale soit demandée en début d'année scolaire.

La commission demande à rencontrer Monsieur le Principal du Collège afin d'en débattre.

A l'unanimité, ce sujet est retiré du présent ordre du jour et sera présenté lors d'une prochaine séance.

Surtaxe eau et redevance assainissement.

2012/04-19-5- Surtaxe d'eau potable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission finances, lors de l'élaboration du budget primitif 2012 de l'eau, a souhaité, tout comme pour les taxes locales, ne pas appliquer de pourcentage d'augmentation en 2012 en ce qui concerne la surtaxe d'eau potable.

La commission propose au Conseil Municipal de reconduire le tarif de 2011 à savoir :

Tarif de la surtaxe communale d'eau potable.

- **0,291 €/m3** pour la période de facturation débutant au 10.10.2012

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** comme suit le montant de la surtaxe communale d'eau potable :

- **0,291 €/m3** pour la période de facturation débutant au 10.10.2012.

2012/04-19-6- Tarifs de la redevance d'assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission finances, lors de l'élaboration du budget primitif 2012 de l'assainissement, a souhaité, tout comme pour les taxes locales, ne pas appliquer de pourcentage d'augmentation en 2012 en ce qui concerne la redevance d'assainissement.

La commission propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de 2011 à savoir :

- Partie fixe : **22,50 €/semestre** pour la période de facturation débutant au 10.10.2012
- Partie variable en fonction du nombre de m3 consommés : **0,566 €** pour la période de facturation débutant au 10.10.2012

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** comme suit le montant de la redevance d'assainissement :

- Partie fixe : **22,50 €/semestre** pour la période de facturation débutant au 10.10.2012.
- Partie variable en fonction du nombre de m3 consommés : **0,566 €** pour la période de facturation débutant au 10.10.2012.

S.M.D.E.V : participation communale pour l'enfouissement des réseaux rue du Couvent et Mont de Savillon.

2012/04-19-7- ELECTRIFICATION RURALE : Enfouissement BT, FT, EP rue et impasse du Couvent (rue des Terres Rouges).

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement BT, FT, EP rue et impasse du Couvent(rue des Terres Rouges).

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 86 800,00 € TTC et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du Programme Départemental "Environnement" ou par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie 2012.

La participation de la commune s'élève à 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 110 000€ TTC de travaux puis 55% du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

	oui	non
- d'enfouissement du réseau France TELECOM,	✓	
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public,	✓	
- de réfection de chaussée,	✓	
- de réfection des trottoirs,	✓	
- d'assainissement ou d'eau potable,	✓	
- autres travaux à préciser		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 86 800,00 TTC.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 17 360,00 €, représentant 20 % du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000 € TTC de travaux puis 55 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.

2012/04-19-8- ELECTRIFICATION RURALE : Enfouissement BT, FT et EP à Mont-de-Savillon.

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement DT, FT et EP à Mont-de-Savillon.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 107 100,00 € TTC et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du Programme Départemental "Environnement" ou par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie 2012.

La participation de la commune s'élève à 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 110 000€ TTC de travaux puis 55% du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

	Oui	Non
- d'enfouissement du réseau France Telecom,	✓	
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public,	✓	
- de réfection de chaussée,	✓	
- de réfection des trottoirs,	✓	
- d'assainissement ou d'eau potable,	✓	
- autres travaux à préciser		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 107 100,00 TTC.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 21 420,00 €, représentant 20 % du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000 € TTC de travaux puis 55 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.

2012/04-19-9- Centre de gestion des Vosges : procédure de mise en concurrence pour les contrats d'assurance "Risques statutaires".

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

- **DECIDE :**
Article 1 : la Collectivité de Monthureux-sur-Saône charge le Centre de gestion des Vosges de lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2013. Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2012/04-19-10- Cession d'une parcelle du lotissement à VOSGELIS.

En 2008, dans le cadre d'un grand projet d'urbanisation de la parcelle "Devant le Bois" (N°B311), route de Regnévelle. M. le Maire a contacté Vosgelis (alors dénommé OPAC) pour demander la construction de maisons individuelles proposées à la location.

Le projet d'ensemble a abouti et comprend les nouveaux bâtiments de l'EPISOME (2,9 ha), un lotissement communal de 9 parcelles (1 ha) dont la parcelle N°B 347 de 2 200 m² destinée à Vosgelis pour la construction des 5 maisons mitoyennes. Le coût estimatif de ces maisons est d'environ 145 000 euros l'unité. Le directeur de Vosgelis, M. Marchal nous a fait savoir qu'il est d'usage dans notre département que la Commune d'accueil cède le terrain sans contrepartie. Ce projet global permet la création d'un nouveau quartier associant un établissement public, des logements en locations et des propriétés individuelles privées. Cette réalisation permet également le déménagement de l'actuelle maison de retraite et l'installation au centre ville de la Maison de Santé.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section B n°347 d'une surface de 2 200m² à VOSGELIS pour un montant de 1€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez Maître PARIS de Bains les Bains (88240) étant entendu que les frais d'acte seront à la charge de Vosgelis.

2012/04-19-11- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges : demande d'adhésion d'une collectivité.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par :

- La commune de GRAND- 518 habitants- arrondissement de Neufchâteau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE POUR** l'adhésion de la collectivité précitée.

2012/04-19-12- Délégations au Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 32-2-2008 en date du 14 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux divers contrats d'assurance.

Monsieur le Maire accepte le remboursement effectué par la CIADE par chèque CIC Est n° 9687090 du 14/02/2012 d'un montant de 209,52€ correspondant au sinistre occasionné par la Société TRANSALLIANCE (panneau indicateur "Aire de camping cars" endommagé par un camion de cette société).

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne

Néant.

Informations diverses.

Proposition de VOSGELIS de céder la voie de la Charmine à Mont de Savillon.

Monsieur le Maire est dans l'attente d'un état des lieux qui doit être transmis par VOSGELIS.

Monsieur Thierry DURAND, Adjoint, informe le Conseil Municipal que le grand chapiteau appartient à la commune suite au don effectué par le Club des Vertes Années.

Les tables, bancs, parquet et chariot restent la propriété de cette association.

Le chapiteau ne peut plus être homologué car trop ancien : la commune se dit prête à en faire don à une association qui devrait le mettre à disposition des autres associations.

Questions diverses.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 23h30.